

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 08-2023

Cher(e) collègue et ami(e),

Une nouvelle fois notre pays est attaqué par le terrorisme.

Le 13 Octobre 2023, à Arras (62), un Professeur d'un lycée a été sauvagement poignardé par un terroriste à quelques jours de la date anniversaire de l'assassinat de Samuel Paty professeur tué également par un terroriste.

Ces faits d'une extrême gravité ont obligé la Première Ministre E. Borne à activer le plan VIGIPIRATE « Urgence attentat ».

De constater que le monde va mal, « la troisième guerre mondiale serait-t'elle à nos portes ??? »

Après la guerre Ukraine-Russie, Azerbaïdjan-Arménie il y a quelques jours avec le déplacement de milliers d'Arméniens, on voit surgir la guerre Israël-Hamas avec plusieurs milliers de morts des deux côtés de la frontière.

N'oublions pas les risques de conflits dans d'autres pays par des intimidations, provocations Chine-Taïwan, Mali et autres.....

L'Europe est mobilisée également après l'assassinat de deux ressortissants Suédois par un terroriste Belge sur son territoire.

La France paie un lourd tribut dans ces conflits mondiaux et les agents des trois fonctions publiques sont réquisitionnés pour éviter des actes terroristes sur le territoire français.

Cette vague d'attentats mobilise les agents de la Fonction Publique Territoriale Policiers Municipaux, Gardes-Champêtres et Agents de Surveillance de la Voie Publique pour la surveillance des établissements scolaires, lieux de culte, manifestations diverses avec de grands rassemblements de personnes.

Nous devons être vigilant !!!

Ces actes ont également des répercussions sur le train de vie des agents de la FPT par l'augmentation du prix du gaz de 10% provenant d'Israël et autres pays du Maghreb ainsi que le prix du baril de pétrole.

L'inflation gagne de plus en plus de terrain et le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques en est atteint.

Beaucoup d'agents ou retraités de la Fonction Publique ont du mal à finir les fins de mois.

Le gouvernement poursuit avec violence son autoritarisme politique avec l'utilisation de l'article 49-3 pour passer ses textes de lois sans dialogue avec les instances politiques, de même avec les syndicats siégeant au CSFPT par l'élaboration de textes qui ne correspondent pas aux pourparlers lors du dialogue social.

De mettre en avant l'excellent travail de nos représentants nationaux au CSFPT Jean-Michel WEISS et Fabien GOLFIER qui portent hauts et forts nos revendications et qui n'hésitent pas à dénoncer l'hypocrisie du gouvernement sur certains sujets d'ordres sociales.

Comme le disait à juste titre le Garde des Sceaux lors d'une interview à BFM-TV il y a des politiques responsables et d'autres irresponsables.

Il est temps que le gouvernement nettoie son pas de porte !!!

Nous vous souhaitons bonne lecture de cet édito comme toujours riche en informations.

Retrouvez-nous sur www.pole-police-hauts-de-france.fr



Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- De nouvelles fonctionnalités pour le portail de déclaration et d'identification de certains engins motorisés (DICEM)
- Les polices des villes moyennes de mieux en mieux équipées
- Stanislas Guerini veut mieux protéger les agents publics
- Les syndicats de la fonction publique territoriale rejettent unanimement la « prime exceptionnelle »
- Police municipale : la refonte du régime indemnitaire ne concernerait que 6% des agents
- FPT : les syndicats, vent debout contre les modalités de la prime "pouvoir d'achat"
- Un centre pour les policiers municipaux à Aix-en-Provence
- Réforme de la fonction publique : Stanislas Guerini prépare un projet de loi
- Promotions internes : un peu d'huile dans les rouages
- Gérald Darmanin préconise la « fermeté systématique » dans l'expulsion des émeutiers de leurs logements sociaux, en « relation, notamment avec les collectivités locales »
- Mise en place de la retraite progressive dans la fonction publique à compter du 1er septembre
- Les radars de covoiturage vont se multiplier en France
- Revalorisation des pensions minimales de retraite (récapitulatif)
- Départ au titre de fonctionnaire handicapé - Règlementation applicable antérieurement au 1er septembre 2023
- Profils et motivations des délinquants interpellés à l'occasion de l'épisode de violences urbaines (27 juin - 7 juillet 2023)
- Pouvoirs de police du maire : verbaliser par procès-verbal électronique (PVE)
- Panorama de la Police Municipale des Villes de France
- Des contrôles désormais menés pour vérifier le respect de l'utilisation des voies de covoiturage
- Insécurité et délinquance en 2022 : Bilan statistique
- La tentative de résolution amiable devient obligatoire pour certains litiges
- Création de plus de 200 nouvelles brigades de Gendarmerie nationale

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Décret : Vidéoprotection et caméras installées sur des aéronefs - Autorisation et modalités de mise en œuvre des traitements algorithmiques sur les images collectées
- Décret : EDPM : changements au code de la route
- Décret : Nouvelle contravention
- Décret : Prochain CSFPT : décrets des agents et des directeurs de police municipale
- Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions
- Décret : Coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.
- Arrêté du 30 août 2023 fixant les modèles de documents d'information prévus par le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents

publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions

- Arrêté : Règles de sécurité des structures provisoires et démontables : date d'entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2024
- Circulaire : Rappel - Les facilités d'horaires accordées à l'occasion de la rentrée scolaire n'ont pas la nature d'autorisation d'absence (Circulaire de 2008 toujours en vigueur)
- Circulaire : Rappel - Les facilités d'horaires accordées à l'occasion de la rentrée scolaire n'ont pas la nature d'autorisation d'absence (Circulaire de 2008 toujours en vigueur)
- Ordonnance : Accessibilité des sites web des administrations publiques - Une ordonnance introduit trois nouveautés portant notamment sur les sanctions en cas de non-respect
- Ordonnance : Reconstructions post-émeutes : deux nouvelles ordonnances pour accélérer les procédures
- Communiqué : CSFPT : Des injustices enfin corrigées, mais le compte n'y est pas encore
- Communiqué : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la FPT
- Note de service : Interdiction de l'abaya à l'école : la note de service est parue
- Note de service : Principe de laïcité à l'École - Respect de la loi du 15 mars 2004

JURISPRUDENCE

- Agent en maladie et exerçant une activité lucrative : arrêt immédiat du versement de la rémunération
- L'indemnisation du préjudice d'angoisse de mort imminente est possible sous condition
- Un dirigeant d'association peut-il engager son patrimoine personnel pour indemniser des victimes bien que les faits à l'origine du dommage aient été commis dans l'exercice de ses fonctions ?
- Suspension du licenciement d'un agent public justifiée par un contexte de sous-effectif
- Les agents publics bénéficiant d'une décharge de service pour l'exercice d'une activité syndicale peuvent continuer de percevoir les primes et indemnités attachées aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment.
- L'inexécution d'une décision de justice par la commune peut entraîner la responsabilité financière du maire
- Laïcité : le Conseil d'État rejette le référé contre l'interdiction du port de l'abaya à l'école
- Agente, en télétravail, décédée à la suite d'un incendie dans son logement - Télétravail et accident de service (analyse de Me Lorène Carrère)
- Peut-on enregistrer son employeur lors d'un entretien préalable au licenciement ?
- Action sociale La responsabilité d'une personne publique n'est susceptible d'être engagée que s'il existe un lien de causalité suffisamment direct entre les fautes qu'elle a commises et le préjudice dont la victime demande réparation.
- Le dommage survenu en raison d'une inattention de la victime est de nature à exonérer la commune de sa responsabilité à hauteur de 50 %.
- Un entretien entre un agent et son supérieur hiérarchique ne saurait être regardé comme un événement soudain et violent susceptible d'être qualifié d'accident de service

- Un DGS, qui dissuade un candidat de rejoindre les effectifs de la commune, manque de loyauté et commet une faute disciplinaire
- Accès de la police et de la gendarmerie nationales ainsi aux parties communes des immeubles à usage d'habitation (voir également autorisation d'accès permanent la Police municipale)
- Assumer de nombreuses missions tout en étant perfectionniste ne suffit pas à caractériser un fait personnel de nature à détacher du service la survenance d'un « burn out »
- Incendie provoqué par un feu d'artifice - Le maire, titulaire d'un agrément pour la mise en œuvre d'articles pyrotechniques peut participer à l'expertise
- Dans cet arrêt, la CAA de Lyon doit connaître du comportement d'un agent qui a l'occasion de formations organisées en dehors de sa collectivité (filrière police municipale) s'est particulièrement distingué.
- Contractuel refusant le renouvellement d'un contrat : l'indemnité de fin de contrat doit être versée
- Maintien du demi-traitement à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée des agents
- Le Conseil d'État valide à nouveau l'interdiction de l'abaya et du qamis à l'école
- Révocation d'une fonctionnaire territoriale qui avait tenu sur Facebook des propos jugés outranciers et vexatoires à l'encontre de son employeur
- Dans un arrêt récent, la CAA de Bordeaux a eu à se prononcer sur la légalité de la mesure de police prise par un Maire pour interdire la circulation des 3,5 Tonnes dans sa commune.
- De manière générale, en matière disciplinaire, pour sanctionner un agent fautif, l'administration dispose d'un délai de trois ans à compter précisément de la date à laquelle elle a eu « une connaissance effective de la réalité, de la nature et de l'ampleur des faits passibles de sanction ». Pour rechercher cette connaissance effective de l'administration, le juge administratif recourt à la technique du faisceau d'indices concordants.
- La destruction d'ouvrages publics « mal plantés » n'est pas systématique
- Une tentative de suicide survenue en raison du travail constitue un accident du travail
- Camp de migrants : le juge des référés « liberté » peut prescrire toutes les mesures de nature à faire cesser une situation inhumaine et dégradante
- Un fonctionnaire ne peut bénéficier d'une période de préparation au reclassement que si son état de santé le permet
- Modification de l'IAT - Outre la réorganisation du service, le maire devait prendre en compte les autres critères d'attribution, notamment la manière de servir de l'agent
- L'utilisation à des fins personnelles des locaux du service était interdite, même pendant les confinements
- Télétravail - Un chef de service peut légalement fixer un nombre de jours inférieur à ce que permet le décret du 11 février 2016
- Répression des infractions à la police de la conservation du domaine public routier: répartition des rôles entre juges
- Hébergement d'urgence - Les étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire peuvent, en cas de situations exceptionnelles, bénéficier du dispositif
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) peut être indexé sur un montant de référence commun aux fonctionnaires d'un même grade.
- L'ivresse manifeste peut être considérée comme un délit

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Revalorisation des policiers municipaux
- Retraite des policiers municipaux
- Répartition des frais entre communes mutualisant un service de police municipale sur un seul site
- Situation des policiers municipaux
- Crimes, délits et contraventions
- Refonte indemnitaire des policiers municipaux
- Bonification pour la retraite des policiers municipaux et des gardes champêtres
- Obligations relatives à la mise sous scellés des cercueils
- Dispersion des cendres en pleine nature - Problèmes posés par la circulaire du 14 décembre 2009
- Faiblesse du dialogue avec les élus locaux lors de l'implantation d'antennes relais
- Gestion des disponibilités des fonctionnaires pour les collectivités territoriales
- Cumul de rémunération des astreintes dans la fonction publique territoriale
- Obligations de publication des actes pris par les collectivités territoriales
- Consommation de stupéfiants En l'état du droit, les policiers municipaux ne peuvent pas constater les infractions
- Installation de miroirs routiers sur la voie publique
- Rôle de la police nationale dans la surveillance des opérations funéraires ?
- Rupture d'égalité entre policiers municipaux ruraux et urbains ?
- Fin de l'expérimentation des radars anti-bruit
- Arrachage d'une haie le long d'un chemin rural
- Assurer la sécurité et tranquillité dans les cortèges de mariage
- Insécurité juridique des élus locaux face à la notion de conflit d'intérêt
- Port de l'écharpe tricolore par un conseiller municipal
- Répertoire des documents communicables au public
- Publication du décret sur l'adressage communal
- Organisation des services municipaux des villes de moins de 10 000 habitants en période de grève
- Situations de conflit entre exercice du pouvoir de police du maire et intérêt personnel
- Réglementation du télétravail des agents municipaux
- Mutualisation de moyens et de personnels en dehors des EPCI
- Règlementation de l'usage des canons à gaz effaroucheurs d'oiseaux
- Interdiction des méthodes létales pour limiter les populations de pigeons
- Carte de stationnement pour personnes handicapées et systèmes de lecture automatique des plaques d'immatriculation

BON A SAVOIR

- Création de la surcote parentale et évolution de la prise en compte des indemnités journalières maternité
- Vente dans une brocante, un vide-greniers ou une braderie : quelles règles respecter ?
- Le complément indemnitaire annuel est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir de chaque agent
- Qu'est-ce qu'une niche parlementaire ?

- Particuliers et professionnels : ce qui change au 1er septembre
- Augmentation de la prise en charge des titres de transport dans la fonction publique
- Un maire peut-il payer les agents grévistes ? CHATGPT est-il assez intelligent pour passer un examen de droit ?
- Spectacles nauséabonds, contentieux à rebonds... (Note Landot Avocats)
- Lutte contre l'habitat indigne : règles sanitaires d'hygiène et de salubrité
- Visites d'État, cérémonies... Le protocole d'État en 4 questions
- Tout savoir sur les congés et absences pour enfant malade
- « Mon-transport-exceptionnel » - Lancement du nouveau système d'information des transports exceptionnels
- Osez la médiation ! 5èmesemaine de la médiation du 9 au 16 octobre
- Création de l'audience de règlement amiable au 1er novembre 2023
- Passage à l'heure d'hiver !

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Aisne | Oise | Somme

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle Police municipale des Hauts de France



ADHESION 2023 OU RENOUELEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Vos coordonnées :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique (en majuscule) : _____ @ _____

Téléphone (portable de préférence) : _____

Votre situation administrative :

Catégorie : A B C

Grade complet : _____

Vous êtes : Titulaire Contractuel

Commune de rattachement : _____

Adresse professionnelle : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature

TARIF ANNUEL : 72 €

Cotisation donnant droit à une réduction d'impôt de 66%.

<input type="checkbox"/> Règlement par virement Insérer l'IBAN de votre structure	<input type="checkbox"/> Règlement par chèque Insérer les conditions concernant le règlement par chèque : paiement en plusieurs fois, chèque à libeller à l'ordre de ...
--	---

Informations relatives à l'utilisation de vos coordonnées

Je consens au traitement de mes données fournies sur le présent bulletin d'adhésion, lesquelles sont nécessaires à la constitution de mon dossier administratif

Loi Informatique & Liberté / RGPD – Données : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale – 96 rue Blanche 75009 PARIS pour constituer les dossiers administratifs des adhérents. La base légale du traitement est le consentement et le fait qu'il soit nécessaire pour l'adhésion au Syndicat. Les données collectées seront communiquées aux administrateurs du logiciel national. Elles sont conservées pendant une durée de deux ans plus l'année en cours. Durant la période d'adhésion, les informations collectées seront utilisées pour vous informer de l'actualité du Syndicat ou vous solliciter en vue de participer à la vie syndicale. En cas de non-renouvellement de votre adhésion, les données seront conservées à des fins de traitement statistique pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par mail : dpofafpt@gmail.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

À faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

Retrouvez nous sur : pole-police-hauts-de-france.fr